



## INSTRUCTIONS EN VUE DE LA VISITE MÉDICALE

La loi américaine sur l'immigration interdit, pour des raisons sanitaires, de protection sociale et de sécurité publique, la délivrance d'un visa aux personnes ayant contracté une maladie contagieuse, telle que: la tuberculose, le granulome inguinal, les maladies vénériennes (chancre, syphilis, blennorragie, etc.), la lèpre, le syndrome immuno-déficitaire acquis. Ainsi, chaque candidat à l'immigration, quel que soit son âge, devra subir une visite médicale chez un médecin désigné par la section consulaire, avant que ne puisse lui être délivré le visa d'immigration.

- Radiographie des poumons (pour toute personne âgée de 10 ans ou plus);
- Réaction de Wasserman ou de Kahn (pour toute personne âgée de 14 ans ou plus);
- Vaccination préventive contre certaines maladies infectieuses, microbiennes, virales ou parasitaires, si nécessaires.

**INSTRUCTIONS:** Contacter l'un des médecins sélectionnés par la section consulaire pour subir une visite médicale. Tout examen fait par un médecin autre que ceux désignés ci-dessous ne sera pas accepté. Le médecin aura soin d'indiquer le service de radiologie et les laboratoires désignés pour les examens requis. Il est à noter que les frais encourus seront à la charge du demandeur du visa et ne dépasseront pas **US\$115.00 pour les adultes**, et **US\$55.00 pour les enfants de moins de 15 ans** (ou la contre-valeur en gourdes haïtiennes). Les tests, vaccins et/ou consultations additionnels, si nécessaires, requièrent des honoraires supplémentaires. Présenter également tout carnet de vaccination au médecin pour rappels, si nécessaires.

**INFORMATIONS BIOGRAPHIQUES:** Prière de présenter au médecin en charge de l'examen et à tous les techniciens de laboratoire, votre passeport et une photographie identique à celle que vous aurez à soumettre pour votre demande de visa d'immigration.

### LISTE DES MÉDECINS SÉLECTIONNÉS PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS

Dr. Jean Hénold BUTEAU  
Centre Médical 17-19, Chemin des Dalles  
Port-au-Prince, Haïti  
Phone : 2245-1719

Dr. Yvon ISAAC  
Hôpital Adventiste d'Haïti  
Diquini 63, Carrefour, Haïti  
Phone : 2234-0521 ; 2510-4580

Dr. Michel Theard  
31 Ave Charles Sumner, A Coté OAVCT  
Non loin de l'Eglise du Sacre Coeur  
Port-au-Prince, Haïti  
Phones : 2245-0583, 2245-4545, 2510-4545

**REMARQUE:** Accorder un délai d'au moins deux semaines avant l'entrevue pour subir l'examen médical. Chaque candidat à l'immigration recevra son rapport médical. **Ne pas ouvrir l'enveloppe afin d'éviter tout ajournement dans le traitement du dossier.** Le jour du rendez-vous, chaque demandeur devra soumettre un dossier complet comprenant notamment son passeport, le rapport médical (**sous pli cacheté**), etc...

## VACCINATION

Les derniers changements portés aux lois Américaines sur l'Immigration exigent que tout postulant ait reçu les vaccins suivants avant d'obtenir le visa permanent: Oreillon, Rougeole, Rubéole, Polio, Tétanos & Diphtérie, Coqueluche, varicelle, Hépatite B, et Grippe (INFLUENZA type B (HIB) & pneumonique).

Les médecins ayant la responsabilité d'effectuer les examens pour le postulant à un visa permanent, doivent s'assurer que le postulant réponde à cette nouvelle loi, et ils doivent également déterminer s'il est nécessaire au postulant de prendre un ou tous les vaccins sus-cités.

Pour faciliter le médecin devant effectuer les examens et pour éviter tout retard dans les procédures, le bénéficiaire devrait se munir de son carnet de vaccination afin de permettre au médecin de le réviser durant la visite médicale. Le candidat sollicitant un visa permanent doit consulter son médecin traitant (s'il en a un) afin d'obtenir le carnet médical. Au cas où il ne serait pas en possession du dit carnet, le médecin devant effectuer les examens déterminera avec lui lequel des vaccins à administrer afin qu'il soit en règle avec les nouvelles exigences de la loi Américaine. Sur demande du médecin, certaines exceptions peuvent être prises en considération.

Seul le médecin est en mesure de déterminer lequel des vaccins sera administré au candidat, d'après son âge, son dossier médical et son état de santé.

## ENFOMASYON SOU VAKSINASYON

Chanjman ki fèk fèt nan lwa imigrasyon etazini mande pou tout kandida pou viza rezidans pran vaksen sila-yo anvan pou yo rive jwen viza rezidans-la: malmouton, laroujòl, ribeyòl, polyo, tetanos ak difteri, koklich, varisèl, hepatit B, ak grip (influenza type B (HIB) e pneumococcal).

Doktè ki fè egzamen pou moun k'ap mande viza rezidans-yo dwe verifye si moun sila yo reponn a nouvo egzijans lwa sa-a, e yo dwe verifye tou si li bon pou moun yo pran youn oubyen tout vaksen yo sòt site yo.

Pou asiste doktè ka'p fè egzamen yo e pou anpeche reta nan demach yo, kandida yo ta dwe gen kanè vaksinasyon yo pou doktè-a ka revize'l lè yo pral fè yon egzamen medikal. Kandida pou visa yo ta dwe konsilte doktè k'ap swen-yo pou yo kapab rive jwenn kanè vaksinasyon-yo, si yo gen youn. Si yo pa gen kanè vaksinasyon, doktè k'ap fè egzamen-a pral wè avè yo ki vaksen pou yo ta pran pou yo anrèg ak tout nouvo egzijans sayo. Yo kapab fè kèk eksepsyon si doktè-a mande sa.

Sèl yon doktè dwe detèmine kilès nan vaksen yo siteyo pou ta dwe pran, selon laj-ou, dosye medikal-ou ak eta sante-ou.